

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de gestion des conflits d'intérêt a été établie en application des articles 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers afin de détecter et d'encadrer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client, se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion de Véhicules d'investissement (le ou les « Véhicule (s) »).

L'ensemble des services d'investissement et services connexes fournis par EXTENDAM comprend la gestion collective de FIA, la gestion sous mandat et le conseil en investissement.

EXTENDAM ("la Société de Gestion") ne réalise aucune opération de Réception / Transmission d'Ordres, elle ne réalise ni ne diffuse aucune analyse financière.

La politique de gestion des conflits d'intérêts vise à exposer :

- les situations potentielles de conflits d'intérêt :
 - Soit entre la Société de Gestion de portefeuille, ses dirigeants et collaborateurs ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion de portefeuille par une relation de contrôle (les « Membres »), et le Véhicule géré par la Société de Gestion ou ses clients ;
 - Soit entre le Véhicule géré ou les clients de ce Véhicule et un autre Véhicule ou les clients de cet autre Véhicule ;
 - Soit entre le Véhicule ou les clients de ce Véhicule et un autre client de la Société de Gestion;
 - Soit entre le Véhicule ou les clients de ce Véhicule;
 - Soit entre deux clients de la Société de Gestion.
- le dispositif mis en place afin de détecter ces situations et les encadrer ;
- la gestion efficace des conflits survenus et leur consignation.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place comprend :

- l'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels sur l'ensemble des prestations fournies par la Société de Gestion, cette cartographie sera complétée le cas échéant lors de l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêts potentiels et en cas de modification de l'organisation, des procédures ou des prestations fournies par la Société de Gestion;
- le respect des procédures opérationnelles garantissant l'équité de traitement des clients :
 - Procédure de Sélection des intermédiaires financiers, dont les intermédiaires de marché le cas échéant, afin d'assurer la meilleure exécution des transactions et des ordres, des prestataires et des délégataires de gestion financière ;
 - Procédure d'investissement, de réinvestissement et de désinvestissement, pré-affectation et règles d'affectation en cas de transactions partiellement servies ;
 - Procédure de co-Investissement et procédure de transfert de participations ;
 - Dispositif de réaction aux anomalies.
- le respect des règles déontologiques définies par le Règlement déontologique de la Société de Gestion et du Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital- investissement que la Société de Gestion s'est engagé à respecter en tant qu'adhérente à l' Association Française de Gestion Financière et de France Invest.

Ces règles abordent notamment les aspects suivants:

- co-investissements entre les différents Véhicules gérés ;
- co-investissements entre un Véhicule géré et la Société de Gestion et/ou un ou plusieurs Membres de la Société de Gestion ;
- investissements complémentaires,
- transferts de participations,
- l'exercice des droits des actionnaires et la représentation dans les organes sociaux ;
- déontologie des collaborateurs et l'encadrement des transactions personnelles des personnes concernées.

La politique détaillée de gestion des conflits d'intérêt est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.